

PORTO-NOVO, le 3 OCTOBRE 1962.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

(D)ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

//^o 417 /PR/ /MAISD-P. //⁻ NNEE 1962.

SOMMAIRE:
Nomination

//^E //⁻ RESIDENT DE LA //⁻ REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I
MAISD. 4
MFP. I
GCM. 8
GAN. 8
ET. I
II. I
8
P. 2
F. I
P. 5
P. I
B. I
CI. I
PRESOR. I
WFO-RADIO. I
JORD. I
ARR.KARIMAMA. I
/P.MALANVILLE. I
EP.NORD-EST. I
INTEREESE. I

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités du service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

(D) E C R E T E:

ARTICLE 1°- Le Maréchal des Logis TOKO Daniel est nommé Chef de l'Arrondissement de KARIMAMA (Sous-Préfecture de Malanville) en remplacement de Mr. EL HADJ Anki Dosso admis à la retraite.

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Défense

LA PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. AROUNA.

Hubert MAGA.-